

SAINT VAAST MARINE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 40 000 euros
Siège social : 166 RUE MARECHAL FOCH
LE MARAIS
50550 ST VAAST LA HOUGUE
500 025 739 R.C.S. Cherbourg

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 10 juillet,
A 10 heures,

Monsieur Pierre Legravrand, demeurant 1 La planche Gervais 50630 TEURTHEVILLE BOCAGE,

Propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société SAINT VAAST MARINE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de la construction, la fabrication, la transformation de bateaux de plaisance, navires professionnels, embarcations de loisirs ou de travail, coques, pontons flottants, structures maritimes, ainsi que tous équipements et accessoires s'y rapportant et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Achat, vente, location, hivernage et grutage de tous bateaux et moteurs
- Tous services se rapportant à l'achat et la vente de tous accessoires de nautisme, pêche en mer, navigation, vêtements de mer et articles de sport, plages et mer ;
- Réparation, entretien et mécanique navale.
- La construction, la fabrication, la transformation de bateaux de plaisance, navires professionnels, embarcations de loisirs ou de travail, coques, pontons flottants, structures maritimes, ainsi que tous équipements et accessoires s'y rapportant.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Pierre Legravrand